



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-LAURENT-BLANGY

Conseil d'Administration du mercredi 17 décembre 2025.

### Délibération N° 17/12/2025 - 2

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 12 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Monsieur SOUILLARD, en suite de convocation en date du douze décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : 7  
Excusés : 2  
Pouvoirs : 0  
Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, NEUTS, NOWAK, Messieurs SOUILLARD, LABUR, BEHARELLE, LEFEBVRE ;

Étaient excusés : Madame MACCARINELLI et Monsieur DESFACHELLE.

### **OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS / AVANCEMENT DE GRADE 2025 EHPAD « SOLEIL D'AUTOMNE »**

« Je vous prie de bien vouloir **modifier le tableau des effectifs** de l'EHPAD « Soleil d'Automne » afin de permettre l'avancement grade de certains agents comme suit :

#### **Création au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

- 1 poste d'agent social principal de 2ème classe à 28h/35h
- 1 poste d'agent social principal de 1ère classe à 28h/35h
- 1 poste de technicien territoriale principal de 1ère classe 35h/35h

#### **Suppression au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

- 1 poste d'agent social à 28h/35h  
(délibération n°16/12/2016-9)
- 1 poste d'agent social principal de 2ème classe à 28h/35h (délibération n°16/10/2020-6)
- 1 poste de technicien territoriale principal de 2ème classe 35h/35h (délibération n°15/12/2017-3) »

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de son Vice-Président, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	7
Nombre de vote par procuration :	0
Suffrages exprimés :	7
Majorité absolue :	4
Votes favorables :	7
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 17 décembre 2025.

Pour le Président empêché,  
Le Vice-Président,

Pierre-Marie SOUILLARD.

Le Président certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte**Voies de délais de recours**

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un secours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »